



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
04 50 72 60 09
commune.sciez@orange.fr
ville-sciez.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 22 novembre 2021

PRESENTS : Mesdames Bourgeois Fatima, Brothier Nathalie, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Torrente Marie-Christine, Mazars Nathalie, Dupupet Taline,
Messieurs Demolis Cyril, De Vettor Didier, Ansart Eric, Demolis Hubert, Tavares José, Bessiere Alexandre, Legrin Guillaume, Da Costa Jason, David Michel, Réale Richard, Houver Franck, Plassat Cédric,

PROCURATIONS : Maure Dominique à *Demolis Cyril*, Martinelli Christine à *Bourgeois Fatima*, Debeugny Yannick à *Da Costa Jason*, Colin Audrey à *De Vettor Didier*, Bally Noémie à *Ansart Eric*, Lambert Jean-Philippe à *Houver Franck*,

ABSENTS EXCUSES : Gilbert Joël, Liot-Yvoz Héloïse, Huvenne Bernard, Muller David,

Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19 la réunion a eu lieu exceptionnellement au Centre d'Animation de Sciez (CAS) route d'Excenevex.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Madame Fabienne Roze a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25-10-2021

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 25-10-2021, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

1-Urbanisme : Taxe d'aménagement - application d'un taux majoré de taxe d'aménagement dans certains secteurs de la commune et modification de certaines exonérations

Exposé : Cyril Demolis, Maire,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2018, le conseil municipal a institué une taxe d'aménagement majorée sur certains secteurs et fixé un taux de 5% sur le reste du territoire communal, hormis certaines exonérations.

Cette taxe ayant été instituée sans durée, celle-ci perdure donc avec ces taux depuis et par tacite reconduction.

Rappel du principe de la TA :

La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée à compter du 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010

Elle remplace les anciennes taxes (PAE, TLE, TRE) TDENS. Elle est constituée de 3 parts (Commune, EPCI, Départements)

► Elle a pour objectif de mettre à contribution des opérateurs ou des pétitionnaires et elle concerne :

« Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature »

► Ainsi elle doit apporter à la collectivité des recettes visant à couvrir une partie des travaux d'aménagements nécessaires à la viabilisation des secteurs (extension ou recalibrage de voirie, extension et/ou renforcement de réseau...) ainsi qu'une partie des aménagements de la commune qui bénéficieront à ces secteurs (équipement public par exemple).

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voiries, réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées. En application des articles 141 et 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, cette majoration jusqu'à 20% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sera également ouverte à compter du 1^{er} janvier 2022, par délibération motivée, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Il rappelle également que le territoire est couvert par le PLUi du Bas Chablais, approuvé le 25 février 2020.

Le territoire communal constitue un pôle d'accueil de populations à l'échelle du SCoT et du PLUi. Il connaît et connaîtra un développement de l'urbanisation important, par le développement de sites vierges de constructions importants en superficie (concernés par des OAP), et aussi par le biais d'opérations de renouvellement urbain. A ce titre, des besoins supplémentaires vont s'avérer nécessaires à la vie de la commune et de ses habitants, notamment en matière d'extension/renforcement des réseaux (eau, assainissement, pluvial, électricité, ...), de réorganisation des circulations (aménagement de carrefours, élargissement de voiries, création de nouvelles voies, de chemins modes doux, ...), mais aussi d'équipements publics à l'instar du projet de groupe scolaire.

Le taux majoré permettra de financer des équipements publics utiles aux quartiers concernés voir même à l'ensemble du territoire.

Au vu de ce qui précède, une réflexion et un travail préparatoire ont été engagés pour réétudier la sectorisation de la taxe d'aménagement sur des secteurs stratégiques de développement, pour partie déjà pré-ciblés dans le cadre du PLUi, s'agissant de secteurs à OAP et de secteurs inscrits en périmètre de gel (article L151-41 5° du code de l'urbanisme) dans le PLUi.

Plusieurs simulations de taux sont proposées, sur la base d'estimatifs de montant de travaux et de programmes immobiliers, détaillés en annexe.

Monsieur le Maire rappelle enfin que des abattements et exonérations sont prévus par la loi :

Un abattement de 50% s'applique sur les valeurs forfaitaires d'assiette des constructions suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (hors PLAI ou LLTS) ;
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ;
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;

En outre, en application des articles 141 et 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022, les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical seront exonérées de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer les taux majorés suivants et figurés sur le plan joint en annexe de la présente délibération :

Secteurs	Dénomination	Références cadastrales	Taux de taxe d'aménagement majoré
Secteur n°1	Mairie	AN 187, AN 188, AN 189, AN 190, AN 227, AN 228, AN 229, AN 230, AN 232	20 %
Secteur n°2	Les Charmes	BE 264, BE 265, BE 266p, BE 271, BE 272, BE 273, BE 274, BE 275, BE 276, BE 277, BE 278, BE 279, BE 280, BE 281p, BE 282p, BE 285p, BE 286, BE 287, BE 288, BE 289, BE 290, BE 291p, BE 292p, BE 401, BE 404, BE 409p	20%
Secteur n°3	Sous Sciez	BE 3, BE 4, BE 5, BE 6p, BE 7, BE 267	20 %
Secteur n°4	Grandes Vignes	BR 141p, BR 142p, BR 143p, BR 145, BR 146, BR 147, BR 148, BR 192, BR 193, BR 194, BR 197p, BR 198, BR 199, BR 200, BR 201, BR 202p, BR 203, BR 204, BR 205, BR 206, BR 207, BR 208, BR 209, BR 210, BR 232p	15 %
Secteur n°5	Bonnatrait Sud	BH 318, BH 319	15 %
Secteur n°6	Bonnatrait Les Prés Derrière	BH 58, BH 59p, BH 67, BH 68, BH 69, BH 70, BH 71, BH 72, BH 80, BH 81, BH 82, BH 83, BH 84, BH 85, BH 86, BH 87, BH 88, BH 89, BH 90, BH 91, BH 92, BH 93, BH 97, BH 130p, BH 260, BH 263	15 %

Secteur n°7	Bonnatrait Moulin	AL 26, AL 28, AL 29, AL 30, AL 31, AL 33, AL 34, AL 114p, AL 149p, AL 150, AL 151, AL 155, AL 156, AL 157, AL 170, AL 171	20 %
Secteur n°8	Bonnatrait Les Gouilles	BI 224, BI 225	20%
Secteur n°9	Les Jointes	BN 105, BN 106, BN 107, BN 108, BN 165	20%
Secteur n°10	La Combe	BE 65, BE 66, BE 353	15%
Secteur n°11	Songy	AK 252, AK 253	15%
Secteur n°12	Les Pantets Est	AN 165	15%
Secteur n°13	Les Pantets Ouest	AN 131, AN 132	15%
Secteur n°14	Chavanne	BK 199	10%

Il propose de maintenir le taux de 5% sur le reste du territoire et les exonérations initialement prévues.

Monsieur Bessière demande si le taux de 20% est conforme à ce qui se fait dans les autres communes et quels sont les retours d'expérience à ce sujet. Monsieur le Maire explique que sur le territoire, cette pratique n'a été mise en œuvre que dans peu de commune à sa connaissance. Il précise qu'il souhaite une réelle logique et de la cohérence sur le traitement des projets. Par ailleurs, tous les promoteurs sont informés de cette majoration de la TA dès le premier rendez-vous en mairie afin que les règles soient clairement posées dès le départ.

Monsieur Réale demande pourquoi toutes les autres communes ne pratiquent pas cette majoration, y-a-t-il un risque ?

Le Maire explique que la majoration de TA garantie la recette, contrairement au PUP (Projet Urbain Partenarial) qui prévoit son remboursement si les travaux clairement précisés ne sont pas réalisés.

Décision :

Entendu exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, unanime,

- Décide d'instaurer un taux majoré variable de 10%, 15% et 20% dans les secteurs figurés au plan joint ;
- Décide de reconduire le taux de 5 % dans l'ensemble des secteurs de la Commune autres que ceux visés à l'article 1 ci-dessus ;
- Décide de renouveler l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin dans la limite des 20 premiers mètres carrés, prévue dans la

délibération du 28 novembre 2014 ;

- Acte que la délibération du Conseil Municipal sera reconduite de plein droit l'année suivante, sauf délibération contraire.

2-Marché public : Assurances : adjudication et pouvoirs au Maire de passer et signer les marchés

Exposé : Cyril Demolis, Maire,

La municipalité a souhaité reprendre les contrats d'assurances et relancé un marché à procédure adaptée.

Ainsi, un audit a été réalisé en mars 2021 par le cabinet ASCORIA d'Aix les Bains et un avis d'appel à concurrence a été lancé le 10 septembre 2021 sur www.mp74.fr pour les prestations :

- Dommages aux biens et bris de machines,
- Flotte automobile et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Protection juridique agents et élus
- Risques statutaires

L'analyse des offres reçues a été restituée par ASCORIA et soumise à la commission d'appel d'offres le 15 novembre 2021.

Les candidatures et offres sont conformes pour les 5 lots du marché.

Ces nouveaux contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et seront ajustés selon les diverses évolutions de la collectivité.

Le Maire précise qu'un gros travail a été réalisé par le courtier mandaté pour préparer le cahier des charges de ce marché d'assurances qui est très complexe et technique. Nous allons suivre ce dossier d'assurance de près et anticiper les risques par des actions permettant de réduire les coûts comme la vidéoprotection.

Il précise que la mise en concurrence a permis de revoir les inventaires des bâtiments et véhicules communaux afin de ne plus payer une assurance sur des biens qui ne sont plus dans la collectivité depuis un certain temps. Les économies sont relativement importantes sur les assurances dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique. Il explique que le choix de souscrire une assurance pour les risques statutaires a été faite, et explique que la commune n'était pas assurée jusqu'à aujourd'hui pour les arrêts de travail en maladie ordinaire pour les agents titulaires. Il estime que cela est très risqué, et qu'en cas d'arrêts de travail importants en termes de durée, cela peut avoir un coût pour la commune très important. La commission d'appel d'offre a donc proposé de retenir l'offre prévoyant une prise en charge à compter du 16^{ème} jour d'arrêt.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres fourni par ASCORIA,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 15-11-2021

Le conseil municipal, unanime,

- Décide de passer et signer un nouveau contrat pour les risques statutaires,

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer les marchés détaillés comme suit :

Détail des lots		Société retenue	Signataire	Montant prime TTC - Base 2021
Lot N°1	Dommages aux biens	PILLIOT COURTIER VHV MANDATE Rue de Witternesse- BP40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex	JACQUES PILLIOT	10 834,48
Lot N°2	Flotte automobile	PILLIOT COURTIER GLISE MANDATE Rue de Witternesse- BP40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex	JACQUES PILLIOT	11 327,80
Lot N°3	Responsabilité civile	PILLIOT COURTIER VHV MANDATE Rue de Witternesse- BP40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex	JACQUES PILLIOT	4 420,55
Lot N°4	Protection juridique	SARRE & MOSELLE - PROTEXIA 17 avenue Poincaré 57 400 SARREBOURG	STEPHANIE NOUVIER	279,00
Lot N°5	Risques statutaires	AXA FRANCE VIE 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex	ALEXANDRA THIERRY	60 951,64
TOTAL				87 813,47

- Acte que ces montants, basés sur la situation en 2021, sont évolutifs et seront ajustés en fonctions de l'évolution de la collectivité.

3-Finance Budget Primitif 2021 : Décision Modificative N°1

Exposé : Cyril Demolis, Maire

Afin de permettre régularisation d'une écriture d'ordre relative à l'amortissement de la subvention d'équipement perçue au titre de l'action Zéro Phyto et le règlement du montant total dû au SISAM, il convient de modifier le budget communal comme suit :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
13911 (040)	Opérations d'ordre entre section		8 996,00				
2313	Construction	8 996,00					
Sous-total		8 996,00	8 996,00	Sous-total		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
65548	Autres contributions		30 000,00	777 (042)	Opérations d'ordre entre section		8 996,00
				70878	Produits des services	8 996,00	
				74121	Dotation de solidarité rurale		15 000,00
				7473	Dotation du Département		15 000,00
Sous-Total		-	30 000,00	Sous-Total		8 996,00	38 996,00
TOTAL			30 000,00	TOTAL			30 000,00

TOTAL BUDGET PRIMITIF 6 832 450,00
TOTAL DM N°1 30 000,00
Budget Primitif + Décision Modificative N°1 6 862 450,00

Madame Bourgeois explique que l'augmentation de la participation du SISAM est justifiée par le recrutement d'un agent supplémentaire à 50%, mis à disposition par la commune de Sciez, et que cette dernière percevra donc un remboursement du SISAM pour cette mise à disposition.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime

- Autorise la décision modificative N°1 du budget principal détaillée ci-dessus.

4-Finance : admission en non-valeur – Budget annexe Port de plaisance

Exposé : Hubert Demolis, Maire adjoint

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Port de de plaisance.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Nature Juridique	Exercice	Réf titre	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer TTC
Particulier	2017	T-1	1	7083	DETHIERE Marc	Place saisonnière	Poursuite sans effet	265,42
Particulier	2018	T-91	2	7085	BATLLE Cedric	Place saisonnière - reliquat	RAR inférieur seuil poursuite	13,04
TOTAL								278,46

Décision :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Sur proposition de la commission Port de plaisance ;

Le conseil municipal, unanime,

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **278,46€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4932620232 dressée par le comptable public.

5-Personnel communal : Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A pour les missions de DGS

Exposé : Cyril Demolis, Maire,

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité le recrutement d'un emploi permanent de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché et aucun fonctionnaire n'a été retenu.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire explique que ce recrutement intervient à la suite de la demande de l'agent actuellement sur ce poste, Sophie SCOTTO, qui a souhaité changer de mission. Cet agent ne quitte pas la commune et sera en charge d'autres missions, l'Agenda 2030, les comités de quartiers et la maison de la mémoire et de la citoyenneté. Il en profite pour la remercier pour ces dix dernières années passées au service de la collectivité sur le poste de DGS.

Monsieur Johan Imbert, actuellement DGS à la commune de Peillon, a été recruté sur le poste à compter du 6 décembre 2021.

Décision :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, susvisée les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le conseil municipal, unanime,

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de DGS à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 6 décembre 2021 ;
- Acte que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021.

6-Foncier : Acquisition parcelle AK116 « Le Creu » - Vente PORTIER/Commune de Sciez

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AK 116, lieudit « Le Creu », pour une contenance de 781 m² appartenant à Madame Bernadette PORTIER, moyennant le prix de deux mille trois cent quarante-trois euros (2 343,00 €).

Cette acquisition a été prévue en vue de préserver le foncier agricole de la commune.

Décision :

Vu le courrier adressé à Mme PORTIER le 28 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de préserver le foncier agricole dans ce secteur ;

Le conseil municipal, unanime,

- Donne son accord pour acquérir la parcelle ci-dessus désignée, pour un montant total de 2.343,00 € (les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune) ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX Notaire à DOUVAIN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

7-Intercommunalité : approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public de Thonon Agglomération

Exposé : Didier De Vettor, Maire adjoint

- **Assainissement collectif et non collectif**

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 impose aux collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif et non collectif de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ce document a pour objet d'assurer la transparence de la gestion du service concerné et doit être présenté en conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit en outre être transmis aux communes membres, pour être présenté en conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Thonon Agglomération.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5 ;

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif ;

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 28-09-2021 adoptant ce rapport ;

Le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

- **Eau potable**

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 impose aux collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ce document a pour objet d'assurer la transparence de la gestion du service concerné et doit être présenté en conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit en outre être transmis aux communes membres, pour être présenté en conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Madame Torrente demande pourquoi les habitants de Thonon Ouest payent plus cher que dans les autres secteurs ? Le Maire explique qu'avant que la compétence remonte à Thonon Agglomération, il y avait plusieurs syndicats et que certaines communes étaient en régie directe avec leurs propres sources, d'où la diversité des tarifs. Aujourd'hui tout a été passé à Thonon Agglomération, et un lissage est effectué sur plusieurs années afin d'avoir à terme le même prix pour tous les usagers de l'agglomération.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5 ;

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable sur le territoire couvert en 2020 par Thonon Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 28-09-2021 adoptant ce rapport ;

Le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le territoire de Thonon Agglomération.

- **Prévention et gestion des déchets**

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté par le Président à son assemblée délibérante. L'article 3 du décret fixe les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, ci-joint. Selon les dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion des déchets.

En réponse à Monsieur Ansart, Didier DE VETTOR confirme que les communes équipées de PAV (Points d'Apports Volontaires) sont plus efficaces que les communes qui pratiquent encore la collecte à domicile. Il ajoute que toutes les communes de Thonon Agglomération seront bientôt équipées de PAV.

Concernant le projet d'implantation d'un PAV pour les habitants de Coudrée, il est toujours à l'étude avec le syndicat de copropriété et l'Agglomération. Monsieur Réale ajoute qu'il existe un emplacement réservé à Coudrée et qu'il doit être pris en considération, il ajoute qu'il y a deux fois moins d'habitants à l'année qu'il n'y en a l'été. Selon lui, le PAV du GCU convenait très bien pour les Coudréens et le projet sur l'allée des pommiers n'est pas pratique pour les habitants, qui ne se plaignent pas du manque de PAV puisqu'ils utilisent celui du Port et celui situé en dessous de Ventimeca. Le Maire précise que les PAV sont dimensionnés pour 400 habitants, ces deux points ne sont pas prévus pour intégrer Coudrée qui, conformément à la réglementation, doit avoir son propre PAV compte tenu du nombre de logements. Il ne reste qu'à se mettre d'accord pour déterminer le lieu.

Monsieur De Vettor déplore le nombre d'incivilités encore constaté. Hubert Demolis précise qu'il convient de vérifier pourquoi des sacs sont déposés devant les conteneurs, est-ce parce qu'ils sont pleins ou parce qu'ils ne sont pas appropriés ? Selon lui, si les conteneurs étaient plus gros et plus facilement accessibles, on constaterait moins d'incivilité. Monsieur De Vettor précise que ce point a déjà été vu avec Thonon Agglomération, qui a accepté d'ajouter des gros conteneurs sur certaines zones, malgré leur crainte que le tri soit moins pratiqué avec de gros sacs.

Le Maire rappelle que la règle sur les PAV est le sac de 50L, qui fonctionne bien d'autant plus que nous disposons d'une déchetterie dans la commune. Par ailleurs le CCAS travaille sur la mise en place d'un service spécial en faveur des aînés et personnes à mobilité réduite, pour lesquels ce système peut être effectivement contraignant.

La fréquence de collecte des PAV et la vidéoprotection sont également des pistes d'amélioration de la propreté de ces sites.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1 ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 28-09-2021 adoptant ce rapport ;

Le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Virade de l'Espoir :** Madame Bourgeois annonce la recette de 159 800€ pour cette année. Le record de Publier effectué en 2019 est battu. Elle remercie les élus, les associations, le

conseil municipal jeunes et les bénévoles pour cette belle journée. Cette réussite est très motivante pour continuer à soutenir les familles touchées par la maladie.

- ✓ **CMJ** : La visite des institutions à Paris a été un succès, nous avons été très bien accueillis. Les enfants garderont de très beaux souvenirs. Une soirée de bilan de ce voyage est organisée le 25 novembre en présence de la Sénatrice Sylviane Noel et du Sénateur Cyril PELLEVAT.

- ✓ **Brochure** : Sciez en un clin d'œil est classée dans les 5 premiers au trophée de la communication sur 500 candidats. Le travail accompli eu sein de la commission communication est salué. Une délégation composée du maire et des membres de la commission se rendra à la remise des Trophées.

- ✓ **La charte graphique et le logo** de Sciez ont été validés, ils seront officiellement présentés prochainement.

- ✓ **Centre de vaccination** : il a été décidé de le poursuivre, au moins jusqu'à Noël, au vu des dernières annonces.

- ✓ **Agenda 2030** : réunion le jeudi 9 décembre à 19h à la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté

- ✓ **Comités de quartiers** : réunion le mardi 14 décembre à 19h à la Maison de la Mémoire et de la citoyenneté

- ✓ **Colis de Noël** pour les aînés : La préparation se fera dans la salle du conseil municipal du 6 au 10 décembre.

- ✓ **Pass sanitaire** : En réponse au questionnement de la population à ce sujet, le Maire a contacté personnellement la sous-préfecture qui a officiellement confirmé que le Pass Sanitaire n'est pas obligatoire pour les réunions publiques.

- ✓ **Prochains RDV** :
 - Réunion publique sur les projets d'urbanisme : Mercredi 24 novembre à 19h30 au CAS

 - Sainte Barbe : Dimanche 28 novembre à 11h au Centre de secours

 - Conseil municipal : Lundi 13 décembre à 19h30 au CAS

 - Arbre de Noël et repas de fin d'année : Vendredi 17 décembre à partir de 18h30

 - Vœux du Maire : Vendredi 7 janvier à 19h au CAS

 - Marché de Noël organisé par l'association LHM : Samedi 11 et dimanche 12 décembre sur la place Alexandre Neplaz

- Village de Noël organisé par le comité de fêtes et l'association créa terra : Du Mercredi 15 au vendredi 24 décembre. Ouverture en semaine de 14h à 20h30 et les week-ends de 10h à 20h30
- Repas de Noël sur la place Alexandre Neplaz pour les personnes isolées : Samedi 25 décembre à 12h. Inscription obligatoire avec participation de 5€ pour les adultes, gratuit pour les enfants. Les informations seront communiquées prochainement.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisés, remercie toutes les personnes présentes et lève la séance publique à 21h55

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 29-11-2021 PAR LE SECRETAIRE
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 22-11-2021
SIGNÉ**

La secrétaire de séance,
Fabienne Roze



Le Maire,
Cyril Demolis



*Vu pour être affiché le 30-11-2021
conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*